ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 14519

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions relatives à l'application des traitements des terrains agricoles. L'arrêté interministériel du 25 février 1975 modifié par les arrêtés des 4 février 1976, 5 juillet 1985 et 24 septembre 1996, concernant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole, ne prend pas en compte les problèmes rencontrés fréquemment par les résidents des communes rurales dont les parcelles agricoles jouxtent leurs jardins et habitations. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être prises pour atténuer les nuisances, sur les propriétés voisines, des traitements agricoles effectués au moyen d'atomiseur (champs de tabac, maïs, blé, noyeraies, etc.).

Texte de la réponse

Les parcelles agricoles cultivées sont susceptibles de recevoir des produits antiparasitaires à usage agricole pour protéger de leurs parasites les cultures qui y sont implantées. Cette pratique culturale ne doit cependant pas être préjudiciable aux tiers et particulièrement aux riverains des parcelles visées. C'est ainsi que l'arrêté ministériel du 25 février 1975 dans son titre I et son article 2 prévoit notamment que les utilisateurs de produits antiparasitaires à usage agricole doivent prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement de ces produits (quelle que soit l'évolution des conditions climatiques durant les traitements) vers les habitations, parcs et jardins et d'une façon générale vers toutes propriétés et biens appartenant à des tiers. Par conséquent, les traitements effectués au moyen d'atomiseurs ne doivent pas atteindre la propriété des tiers y compris celle des riverains. Le titre III de l'arrêté du 25 février 1975 modifié, et plus particulièrement l'article 10, précise les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions dudit arrêté.

Données clés

Auteur : M. André Vallini
Circonscription : Isère (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14519
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2721
Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5403